



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Agrobiologie

Question écrite n° 46589

#### Texte de la question

Mme Segolene Royal attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur l'utilisation, dans la confection de divers produits alimentaires, d'un soja dont les gènes ont été transformés. Selon la Commission européenne de Bruxelles, ce produit dont elle a autorisé la commercialisation n'est générateur d'aucune nuisance sur la santé humaine et animale. Toutefois, ce « clone » végétal, critiqué par les écologistes allemands, a été conçu pour résister à l'action d'un désherbant total ; on peut donc légitimement se demander si les résidus d'une telle solution chimique présents dans les fibres de ce soja ne risquent pas de provoquer, suite à son absorption, quelques effets indésirables sur les organismes. Par ailleurs, trois grandes firmes agroalimentaires se sont engagées à ne pas l'utiliser sur le marché allemand, alors que, paradoxalement, il le sera sur le marché français. Avant de faire profiter la France de ce prétendu « progrès technique », elle lui demande de préciser si la consommation du soja modifié peut effectivement engendrer des troubles pour la santé, et, dans l'affirmative, ce qu'il compte faire afin d'éviter l'apparition d'un potentiel problème de santé publique.

#### Texte de la réponse

Les mises sur le marché européen de plantes génétiquement modifiées suscitent actuellement un certain nombre d'interrogations. En particulier, suite à la récente annonce du Gouvernement de procéder à des consultations sur la question de l'impact des organismes issus du génie biomoléculaire sur l'environnement. Les produits végétaux génétiquement transformés doivent, avant l'autorisation de leur expérimentation ou de leur mise sur le marché, faire l'objet d'un double examen. Ils doivent être totalement neutres vis-à-vis de la sécurité alimentaire, lorsqu'ils sont destinés à l'alimentation humaine ou animale. Ils doivent présenter toutes les sécurités quant à la dissémination dans l'environnement. En France, le Conseil supérieur d'hygiène publique de France et la commission du génie biomoléculaire doivent être consultés sur ces deux aspects. En outre, il est indispensable que le public soit informé de la nature exacte de ce produit afin d'assurer une information complète des utilisateurs et des consommateurs. Les deux comités compétents ont donné un avis favorable à la mise sur le marché concernant le maïs transgénique, comme les comités européens d'experts consultés. L'importation du maïs génétiquement modifié a été autorisée sous réserve d'un étiquetage obligatoire des aliments humains et animaux contenant ces organismes génétiquement modifiés. La question de l'autorisation de commercialisation de la semence pour mise en culture en France est encore en suspens. Le Gouvernement a souhaité s'interroger sur les limites à fixer aux autorisations d'utilisation concernant cette plante de grande culture car c'est la première fois qu'une question d'une telle ampleur se pose en France. Certaines autres espèces (colza, betterave...) pourraient également nécessiter des précautions particulières à cet égard. En liaison avec M. d'Aubert, secrétaire d'État à la recherche, un débat parlementaire et la consultation de la communauté scientifique, notamment l'académie des sciences, seront proposés, selon des modalités publiques afin d'établir de manière solide et transparente les règles qui devraient être suivies avant d'autoriser une dissémination à grande échelle d'organismes génétiquement modifiés. Il faudrait très rapidement engager cette démarche de consultation scientifique ouverte à la société civile afin de disposer de premiers éléments dans

l'année. Dans cette affaire, la priorité du Gouvernement est la sécurité et la protection non seulement du consommateur mais aussi de l'espace naturel. C'est pourquoi le Gouvernement a souhaité - pour le moment - ne pas procéder à des autorisations de mise en culture en France de semences transgéniques.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Royal Ségolène](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46589

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire :** agriculture, pêche et alimentation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 décembre 1996, page 6687

**Réponse publiée le :** 17 mars 1997, page 1337